

mis en ligne le 24/09/2025

Objet : Branchement ENEDIS en traversée de chaussée

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par la **M. BESNARD Patrick**.

ARRETE

Article 1 : La Société **TELELEC RESEAUX** est autorisée à mettre en place une circulation alternée pendant les travaux de branchement ENEDIS situés **29 Rue Henri Dunant**, à partir du **Lundi 6 octobre 2025 et pour une durée de 12 jours. Le stationnement sera interdit 3 jours pendant cette période.**

Article 2 : La signalisation matérialisant la circulation alternée manuellement sera mise en place par la Société **TELELEC RESEAUX**.

Article 3 : La Société **TELELEC RESEAUX** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 22 septembre 2025

Le Maire

Emmanuel D'AILLIÈRES

